

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;
Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Nombre de membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 20

Date de la convocation :
21 juillet 2022

Présents :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacqy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSEURAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Délibération n°2022-07-27/153

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION À LA CAPCA DE L'AIRE D'ACCUEIL DE LA VOIE DOUCE DE LA PAYRE SUR LA COMMUNE DE PRIVAS

Rapporteur : Gilles LÈBRE

Lors du Conseil communautaire du 15 juillet 2015, il a été décidé de signer une convention de mise à disposition à la CAPCA par la commune de Privas des tronçons privadois de l'ancienne voies ferrée Le Pouzin-Privas pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voie douce de La Payre.

Par ailleurs, il était prévu de céder à la CAPCA un terrain à prendre sur les parcelles cadastrées section AL n°157 et 161, pour l'aménagement de l'aire d'accueil de cette voie douce. Cette cession n'ayant pas abouti, la ville est restée propriétaire.

L'article 4 de la convention susvisée, signée le 24 avril 2018, prévoyait que la mise à disposition des parcelles cadastrées section AL n°157 et 161 expirait si la commune souhaitait les utiliser.

Or le conseil municipal de Privas ayant décidé d'aménager sur une partie de ces parcelles une aire de camping-car dont la gestion a été confiée à la société Camping-car Park, la commune de Privas a fait une demande par courrier en date du 24 février 2022 auprès de la CAPCA afin de récupérer ce foncier.

Il est nécessaire pour cela de prendre un avenant à la convention de mise à disposition afin de modifier la surface de ces parcelles gérées par la CAPCA, à savoir environ 450 m² occupés par les toilettes publiques, le garage à vélo, les tables de pique-nique, et le cheminement piéton/cycle qui débouche sur la route ainsi que ses abords (surface figurant en jaune sur le plan annexé).

* * *
* *

Ceci exposé :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations de pouvoirs au bureau ;
- Vu la convention relative à la mise à disposition de parcelles pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voie verte de « La Payre » entre la CAPCA et la commune de Privas signée le 24 avril 2018 ;
- Vu le courrier de demande de la commune de Privas en date du 24 février 2022 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Autorise** le président à signer un avenant à la convention susvisée afin de modifier la surface des parcelles AL 157 et 161 mises à disposition de la CAPCA.
- **Donne** tous pouvoirs au Président en vue de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC

La Secrétaire de séance,
Véronique CHAIZE

